



Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

ASSAINISSEMENT

Autorisation de déversement temporaire des eaux usées autres que domestiques de l'établissement SFC 3/7 boulevard de la Muette 95140 Garges-Lès-Gonesse pour le compte de la SCCV à Ivry-sur-Seine (chantier de construction d'un immeuble de bureaux, avec un seul niveau de sous-sol), situé au 32, rue Pierre Rigaud à Ivry-sur-Seine, dans le réseau public d'assainissement territorial

Autorisation jusqu'au 30 novembre 2022

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-7 et suivants et R.2224-19 et suivants,

vu le code de la santé publique et en particulier son article L.1331-10,

vu le code de l'environnement et son article L.213-10-2,

vu le décret n° 2006-503 du 2 mai 2006 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées, mentionnés aux articles L.2224-8 et L.2224-10 du code général des collectivités territoriales,

vu l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅,

vu la délibération n° 2019-3 – 4.4.25/2 du Conseil Général du 24 juin 2019 approuvant le Règlement du Service Départemental de l'Assainissement (R.S.D.A),

vu la délibération n° 2014-237 du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (S.I.A.A.P.) du 15 octobre 2014 approuvant le Règlement de Service d'Assainissement du S.I.A.A.P,

vu la délibération n° 2019-12-21_1649 du 21 décembre 2019 approuvant le règlement du service public de l'assainissement collectif de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

vu l'avis du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (S.I.A.A.P.) du 10 mai 2022,

vu l'avis du Conseil départemental du Val de Marne du 28 juin 2022,

vu les annexes I à IV ci-jointes au présent arrêté,

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet de l'autorisation

AUTORISE l'établissement SFC N° SIRET 85206214000029 situé 3-7 boulevard de la Muette 95140 Garges-Lès-Gonesse, à déverser temporairement ses eaux usées autres que domestiques, eaux d'exhaure issues des travaux, situé au 32, rue Pierre Rigaud à Ivry-sur-Seine (94200) pour le compte de la SCCV IVRY rue Pierre Rigaud 50, route de la Reine 92100 BOULOGNE, dans les conditions fixées par le présent arrêté, par 1 point de raccordement sur le réseau territorial d'assainissement unitaire situés rue pierre Rigaud. A la suite du réseau territorial, les eaux rejoignent le réseau départemental (TR41-420 entre les RVn°4 et RV N°5 réseau unitaire départemental situé au niveau de la rue Lénine à Ivry-sur-Seine) puis le réseau et les installations de traitement du SIAAP.

Codification Du rejet	Type d'eau	durée	Adresse du branchement	Référence du branchement	Type de réseau	Exutoir final	Bassin versant	Commentaire
1	Eau d'exhaure	7 mois	Rue Pierre Rigaud Ivry-sur-Seine	Réseau territorial	Unitaire	En temps sec : STEP En temps de pluie : Seine	A1 – DO Nelson Mandela A1 -DO Saint-Raphael A1 – DO CD52	DO Autosurveillés

ARTICLE 2 : Caractéristiques des rejets

A- PRESCRIPTIONS GENERALES

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées autres que domestiques doivent :

- a) être neutralisées à un pH compris entre 5,5 et 8,5. A titre exceptionnel, en cas de neutralisation alcaline, le pH peut être compris entre 5,5 et 9,5.
- b) être ramenées à une température inférieure ou au plus égale à 30°C.
- c) ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :
 - de porter atteinte à la santé du personnel qui travaille dans le système de collecte ou à la station d'épuration,
 - d'endommager le réseau public d'assainissement, les équipements connexes et la station d'épuration,
 - d'entraver le fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées et le traitement des boues,
 - d'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatique, d'effets nuisibles sur la santé ou d'une remise en cause d'usages existants (prélèvements pour l'adduction en eau potable...) à l'aval des points de déversement des collecteurs publics,
 - d'empêcher l'évacuation ou le recyclage des boues en toute sécurité d'une manière acceptable pour l'environnement.
- d) respecter le règlement de service de l'Etablissement Public Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre,
- e) respecter le Règlement de Service Départemental d'Assainissement,
- f) respecter le Règlement de Service d'Assainissement du S.I.A.A.P.
- g) présenter un rapport de biodégradabilité (DCO/DBO5) inférieur à 2,5.
- h) toute autre substance doit rester conforme à la réglementation en vigueur dans la branche, le secteur d'activité ou les différents métiers de l'établissement SFC. Par défaut, les valeurs de l'arrêté du 2 février 1998 et ses annexes sont prises en compte.

IVRY

s/ SEINE

B – PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Les prescriptions particulières auxquelles doivent répondre les eaux usées autres que domestiques, dont le rejet est autorisé par le présent arrêté, sont définies en annexe I.

C – AUTOSURVEILLANCE

Dès notification de l'arrêté d'autorisation de déversement, l'établissement SFC 3-7 boulevard de la Muette 95140 Garges-Lès-Gonesse devra mettre en place un programme de surveillance des rejets tel que défini en annexe II.

L'établissement SFC 3-7 boulevard de la Muette 95140 Garges-Lès-Gonesse est responsable, à ses frais, de la surveillance et de la conformité de ses rejets et de l'entretien de ses installations de traitement.

Les données d'autosurveillance sont à transmettre à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, au Département du Val-de-Marne et au S.I.A.A.P.

Un cahier d'exploitation sera tenu à jour pour chaque ouvrage de traitement. Chaque intervention ou vérification devra y être consignée. Les bordereaux de suivi des déchets seront conservés. Ce cahier sera tenu à la disposition de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, du Département du Val-de-Marne et du S.I.A.A.P.

Un bilan de fin de chantier des consommations sur l'utilisation de l'eau sera transmis sur :

- la consommation par usage de l'eau,
- le volume d'eau rejeté au réseau public pour chaque usage.

ARTICLE 4 : Conditions financières

En contrepartie du service rendu, l'établissement SCCV IVRY rue Pierre Rigaud, 50 route de la Reine, 92 100 BOULOGNE, dont le déversement des eaux est autorisé par le présent arrêté, est soumis au paiement d'une redevance d'assainissement collectif dont le tarif est fixé dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Pour le présent arrêté de déversement, la SCCV IVRY rue Pierre Rigaud, 50 Route de la Reine, 92 100 BOULOGNE, s'acquittera du montant dû de la redevance délibérations. Pour les eaux provenant du réseau d'eau potable, cette redevance est réputée payée dans le cadre de la facturation par le distributeur d'eau.

Les eaux pluviales seront à déconnecter du comptage des eaux d'exhaure rejetées au réseau. Pour les eaux d'exhaure, hormis les eaux d'exhaure déversées au milieu naturel, cette redevance est calculé selon les délibérations en vigueur sur la base d'une tarification des parts collecte, transport et traitement.

Conformément à l'article 34 du Règlement de Service Départemental d'Assainissement (RSDA) et conformément au Règlement du Service d'Assainissement du SIAAP, en cas de non fourniture des éléments de comptage des eaux rejetées au réseau d'assainissement, le calcul de la redevance d'assainissement départementale et interdépartementale sera basé sur le volume théorique de rejet indiqué dans le présent arrêté.

Par ailleurs, en cas de non-respect des conditions définies dans le présent arrêté, les dépenses de tout ordre liés aux opérations de contrôle, d'analyses, de remise en état des ouvrages et d'indemnisation des dommages causés aux tiers, seront à la charge de l'établissement SFC 3-7 boulevard de la Muette 95140 Garges-Lès-Gonesse.

ARTICLE 5 : Convention spéciale de déversement

Sans objet.

ARTICLE 6 : Obligation d'alerte

L'établissement SFC 3-7 boulevard de la Muette 95140 Garges-Lès-Gonesse s'engage à alerter immédiatement l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, le Département du Val-de-Marne et le S.I.A.A.P. en cas de rejet accidentel dans le réseau d'assainissement public de produits non conformes, toxiques ou corrosifs, ou susceptibles de provoquer des dégagements gazeux, en précisant la nature et la quantité du produit déversé.

- EPT Grand-Orly Seine Bièvre – Pôle assainissement d'Ivry-sur-Seine

Téléphone : 01.72.04.65.04

Fax : 01.45.21.11.50

- Le Département (D.S.E.A.) :

- PC SECURITE/DSEA 7h30 – 17h30 les jours ouvrés

Tel : 01 73 60 02 19

Fax : 01 49 56 89 70

- ASTREINTE RESEAU/DSEA Hors période ci-dessus

Tel : 01 43 53 08 55 (*répondeur*)

Fax : 01 49 56 89 70

PERMANENCE POLLUTION / DSEA 9h – 12h ; 14h – 17h30 les jours ouvrés

Tel : 01 49 56 88 84

Mail : dsea-sidra@valdemarne.fr

- Poste de Supervision du S.I.A.A.P. 24h/24 7j/7

Par téléphone au 01 44 75 68 76

ou 01 44 75 61 91

Par fax au 01 43 47 16 31

Ou

Par mail PC.Saphyrs@siaap.fr

Cette alerte ne dispense pas le titulaire d'alerter les services publics d'urgence en cas de danger pour les riverains, ou le personnel de l'établissement.

L'établissement SFC 3-7 boulevard de la Muette 95140 Garges-Lès-Gonesse disposera d'un délai de 2h pour vérifier ces résultats par un nouveau contrôle analytique au niveau du rejet, ainsi que par un contrôle au niveau des eaux de rejets.

En cas de confirmation du dépassement, l'établissement SFC 3-7 boulevard de la Muette 95140 Garges-Lès-Gonesse devra stopper tout déversement immédiatement sur la plage des heures ouvrées et dans un délai maximal de 4h en dehors de cette plage.

L'arrêt de ces dépassements peut être réalisé en arrêtant le(s) puit(s) responsable(s) de la pollution et/ou en mettant en place un stockage et/ou en mettant en service le système de prétraitement.

IVRY

S/ SEINE

Les opérations réalisées seront communiquées aux différents gestionnaires. De même, les résultats d'analyse tant en phase aqueuse que gazeuse prouvant le retour aux seuils respectifs permettant ainsi d'apprécier le retour à la normale seront communiquées aux différents gestionnaires.

Le rejet étant continu, il est demandé qu'une astreinte téléphonique 24h/24, 7j/7 soit assurée par l'établissement SFC 3-7 boulevard de la Muette 95140 Garges-Lès-Gonesse, en tant que Maître d'Œuvre en charge de la dépollution.

Cette astreinte téléphonique constituera une assistance pour les besoins des gestionnaires d'assainissement. Elle permettra de répondre aux demandes sur le fonctionnement de l'installation et sur la qualité des eaux de rejets. Le personnel d'astreinte téléphonique ne pourra pas être mobilisé sur site en dehors des plages de réalisation de mesures prévues par l'arrêté. Il n'aura aucun pouvoir décisionnaire sur la mise en fonctionnement de l'unité de traitement.

Cette alerte ne dispense pas l'établissement SFC 3-7 boulevard de la Muette 95140 Garges-Lès-Gonesse d'alerter les services publics d'urgence en cas de dangers pour le voisinage, la clientèle ou le personnel de l'établissement.

En cas de dépassement de seuil sur le paramètre sulfates établi à 400 mg/l, si des désordres étaient constatés sur le système d'assainissement, tels que des émanations de gaz soufrés, l'établissement devra mettre en place un dispositif pour améliorer cette situation, soit par la mise en route d'un dispositif de prétraitement, soit par l'injection de réactif pour éviter les phénomènes de fermentation.

ARTICLE 7 : Durée de l'autorisation

Cette autorisation est délivrée du 1^{er} Mai 2022 au 30 Novembre 2022, sauf abrogation du présent arrêté.

Si l'établissement SFC 3-7 boulevard de la Muette 95140 Garges-Lès-Gonesse désire obtenir le renouvellement de son autorisation, il devra en faire la demande à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, par écrit, quinze jours au moins avant la date d'expiration du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Caractère de l'autorisation

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

Elle est accordée à titre personnel, précaire et révocable. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'établissement SFC 3-7 boulevard de la Muette 95140 Garges-Lès-Gonesse devra en informer l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et la ville d'Ivry-sur-Seine.

Toute modification apportée par l'établissement SFC 3-7 boulevard de la Muette 95140 Garges-Lès-Gonesse, et de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre (Assainissement – Pôle d'Ivry-sur-Seine), en vue de l'instruction d'un nouvel éventuel arrêté, abrogeant de ce fait la précédente autorisation de déversement.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

ARTICLE 9 : Contrôle des rejets par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre

Les agents des collectivités pourront effectuer, à leur frais et de façon inopinée, des contrôles de débit et de qualité. Les résultats seront communiqués à l'établissement SFC 3-7 boulevard de la Muette 95140 Garges-Lès-Gonesse.

Toutefois, dans le cas où les résultats de ces contrôles révéleraient une anomalie par rapport à une eau usée domestique, les frais de l'opération de contrôle concernée seraient mis à la charge de l'établissement SFC 3-7 boulevard de la Muette 95140 Garges-Lès-Gonesse sur la base des pièces justificatives produites par les collectivités.

L'établissement SFC 3-7 boulevard de la Muette 95140 Garges-Lès-Gonesse garantit le libre accès aux dispositifs de comptage et de prélèvement aux agents des collectivités, sous réserve du respect par ces derniers des procédures de sécurité en vigueur au sein de l'établissement. Le cas échéant, ces procédures leur sont communiquées.

L'établissement SFC 3-7 boulevard de la Muette 95140 Garges-Lès-Gonesse devra faciliter l'accès des agents à ses installations pour leur permettre d'effectuer toute inspection ou prélèvement nécessaires à l'exercice de leur mission de contrôle du respect des conditions du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Contraventions et délais de recours

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et, à défaut, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de MELUN, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé.

Les parties s'efforceront de régler amiablement les litiges éventuels auxquels pourraient donner lieu l'interprétation des clauses et l'exécution du présent arrêté.

A défaut d'accord amiable, le tribunal administratif de Melun sera compétent.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr

ARTICLE 11 : POLLUTION des réseaux d'assainissement

Les désordres occasionnés par le chantier sur les réseaux d'assainissement dus à la négligence ou à la malveillance entraînent une procédure pollution.

Ainsi, conformément à l'article 57 du règlement de service Départemental d'Assainissement (RSDA), la réparation du préjudice subi par le service public d'assainissement est à la charge du contrevenant s'il a été identifié, ou par défaut du maître d'ouvrage.

Toutes infractions au RSDA peuvent donner lieu à une mise en demeure et à des poursuites devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 12 : CHARGE la Directrice générale des services de la Mairie d'Ivry-sur-Seine de la mise en œuvre du présent arrêté qui lui sera communiqué.

IVRY

5/ SEINE

ARTICLE 13 : AMPLIATION du présent arrêté sera adressée à:

- Monsieur le Président du Conseil départemental du Val de Marne,
- Monsieur le Président du S.I.A.A.P,
- Monsieur le Préfet du Val de Marne ; Direction des Affaires Générales et de l'Environnement
- Bureau des ICPE,
- la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'aménagement et des transports – Services politiques et Police de l'eau – Unité Marne Seine Amont,
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre,
- Monsieur le Directeur général de SADEV94,
- et aux intéressés, l'établissement SFC 3-7 boulevard de la Muette 95140 Garges-Lès-Gonesse.

FAIT EN MAIRIE LE 26 JAN 2023

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 26 JAN 2023

RECU EN PREFECTURE

LE 26 JAN 2023

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE 26 JAN 2023

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
et par délégation,



Sarah MISSLIN
Adjoint au Maire

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

ANNEXE I : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

Les eaux usées non domestiques d'exhaures, issues de l'établissement SFC 3-7 boulevard de la Muette 95140 Garges-Lès-Gonesse pour le chantier du 32 rue Pierre Rigaud à Ivry-sur-Seine (94200) pour la construction d'un immeuble de bureaux avec un seul niveau de sous-sol doivent répondre aux prescriptions suivantes :

A) Débits moyen et maxima autorisés totaux sur le point de rejet :

Le débit maximum autorisé est de :

- 350 m³/h en débit de pointe en cas de précipitations importantes et prolongées.
- 8 400 m³/j en débit journalier de pointe.
- 225 m³/h en débit de démarrage instantané;
- 150 m³/h en débit moyen de pompage, soit 3600 m³/jour ;

Périodes du Chantier	Débit autorisé m ³ /h	Durée (jours)	Volume estimé (m ³)
Du 1 ^{er} mai 2022 au 30 novembre 2022.	Débit maximal 350 m ³ /h	214	770 400 m ³
	Débit moyen 150 m ³ /h		

B) Flux et concentration maxima autorisés sur le point de rejet

Pour des débits totaux sur le point de rejet pour 150 m³/h :

Paramètres	Concentration maximale (mg/l)	Flux journalier maximal (Kg/j)
Température	30°C	
pH	5,5 à 8,5	
DBO5 (demande biochimique en oxygène)	800	2880
DCO (demande chimique en oxygène)	2 000	7200
Rapport DCO/DBO ₅	2,5	
MEST (matières en suspension totales)	600	2160
Teneur en AZOTE total	150	540
Phosphore total	50	180
Sulfates	400	1440

C) Autres substances

Les rejets sur les deux lignes doivent respecter, en concentrations moyennes journalières maximales et flux journaliers maxima, les valeurs limites suivantes :

Pour des débits totaux, sur le point de rejet, **inférieurs à 150 m³/h** :

Pour un débit sur le point de rejet, **inférieur à 150 m³/h** :

<i>Paramètres</i>	<i>Concentration maximale (mg/l)</i>	<i>Flux journalier maximal (kg/j)</i>
<i>Chlorures</i>	500	1800
<i>Chlore libre</i>	0,5	1,8
<i>Argent et composés</i>	0,5	1,8
<i>Aluminium + Fer et composés (Fe + Alu)</i>	5	18
<i>Cadium et composés</i>	0,2	0,72
<i>Chrome et composés (Cr)</i>	0,5	1,8
<i>Cuivre et composés (Cu)</i>	0,5	1,8
<i>Etain et composés (Sn)</i>	2	7,2
<i>Mercure</i>	0,05	0,18
<i>Nickel et composés (Ni)</i>	0,5	1,8
<i>Plomb et composés (Pb)</i>	0,5	1,8
<i>Zinc et composés (Zn)</i>	2	7,2
<i>Chrome hexavalent et composés (Cr⁺⁶)</i>	0,1	0,36
<i>Arsenic (As)</i>	0,05	0,18
<i>TOTAL METAUX</i>	15	54
<i>Fluor et Composés (F)</i>	15	54
<i>Hydrocarbures totaux</i>	10	36
<i>Cyanures</i>	0,1	0,36
<i>Indice phénol</i>	0,3	1,08
<i>Substance Extractible à l'Hexane (SEH)</i>	150	540
<i>Détergents anioniques</i>	10	36
<i>Composés organiques halogénés (en AOX ou EOX)</i>	1	3,6
<i>Composés Organo-Halogénés Volatils (COHV)</i>	5	18
<i>Polychlorobiphényles (PCB) n° 28, 52, 101, 118, 153 et 180</i>	0,05	0,18
<i>Somme des Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)</i>	0,05	0,18

* La somme des 6 HAP comprend le Fluoranthène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(k)fluoranthène, Benzo(a)pyrène, Benzo(ghi)perylene, Indeno(1,2,3-cd)pyrene

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20230126-AR202301_16-AI
Date de télétransmission : 26/01/2023
Date de réception préfecture : 26/01/2023

Ces seuils devront être respectés à tout moment des pompages par l'établissement SFC.

Dans la mesure où les concentrations maximales et les flux maxima journaliers doivent être modifiés, un nouvel arrêté d'autorisation de déversement, annulant le précédent, sera délivré à l'établissement SFC 3-7 boulevard de la Muette 95140 Garges-Lès-Gonesse.

Les autres substances non listées ci-dessus doivent rester conformes au règlement d'assainissement des collectivités. Toute autre substance doit rester conforme à la réglementation en vigueur, dans la branche d'activité ou les différents métiers de l'établissement. Par défaut, les valeurs de l'arrêté du 2 février 1988 et ses annexes sont prises en compte.

Dès sa notification, l'établissement SFC 3-7 boulevard de la Muette 95140 Garges-Lès-Gonesse devra s'y conformer strictement.

ANNEXE II : AUTOSURVEILLANCE

A) Les dispositifs de traitement

L'établissement SFC installera un dispositif de traitement par décantation à minima avant au rejet au réseau d'eau unitaire territorial.

Dans le cas où les prescriptions de l'annexe I ne seraient pas respectées, la société SFC 3-7 boulevard de la Muette 95140 Garges-Lès-Gonesse pourra mettre en service le système de traitement sur site afin de garantir l'atteinte des seuils prescrits. Ces ouvrages seront inspectés à fréquence régulière, et entretenus de manière à être en permanence opérationnel suivant ses caractéristiques et performances annoncées.

Il est demandé à l'établissement SFC 3-7 boulevard de la Muette 95140 Garges-Lès-Gonesse de fournir aux services techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, à la fin du chantier, les informations ou/et les certificats correspondants, attestant de l'entretien régulier des installations de traitement des effluents, notamment les bordereaux de suivi de déchets dangereux, qui seront consignés dans un registre tenu à la disponibilité des agents des services techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre.

B) Le dispositif de comptage

L'établissement SFC 3-7 boulevard de la Muette 95140 Garges-Lès-Gonesse installera un dispositif de comptage pour les eaux issues du rabattement de nappe, avant rejet au réseau territorial d'assainissement, permettant de fournir, à la fin du chantier, le volume exact rejeté au réseau d'assainissement.

Avant tout rejet vers le réseau d'assainissement de l'EPT **Grand-Orly Seine Bièvre**, et en fin de chantier, un agent de l'EPT viendra effectuer un relevé du système de comptage.

En l'absence de système de comptage ou de constat par un agent de l'EPT **Grand-Orly Seine Bièvre** avant rejet, le calcul de la redevance assainissement sera basé sur le volume théorique de rejet indiqué dans le présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20230126-AR202301_16-AI
Date de télétransmission : 26/01/2023
Date de réception préfecture : 26/01/2023

C) La surveillance des rejets du site

L'établissement SFC 3-7 boulevard de la Muette 95140 Garges-Lès-Gonesse met en place, au point de rejet au réseau territorial, un programme de mesures dont la nature et la fréquence sont les suivants :

Paramètres	Fréquence
Débit	Mesure en continu
pH	
Température	
Demande Biochimique en Oxygène à 5 jours (D.B.O ₅ .)	Toutes les 48h en phase de démarrage puis toutes les deux semaines.
Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	
Matières en suspension (M.E.S.)	
Teneur en azote total (NGL)	
Teneur en phosphore total (P _{tot})	
Sulfates (SO ₄)	
Fer et aluminium	
Cadmium	
Chrome et composés (en Cr)	
Cuivre et composés (en Cu)	
Etain et composés (en Sn)	
Nickel et composés (en Ni)	
Plomb et composés (en Pb)	
Zinc et composés (en Zn)	
Chrome hexavalent	
Hydrocarbures totaux	
Indice phénols	
Composés Organiques Halogénés (AOX ou EOX)	
PCB totaux	
HAP (6)	

Ces mesures seront réalisées selon les normes en vigueur par un laboratoire agréé par le ministère chargé de l'Environnement ou accrédité COFRAC.

Les analyses visées dans le tableau ci-dessus, seront effectuées sur des échantillons moyens, conservés à basse température (4°C).

La synthèse des résultats, accompagnée des volumes déversés seront transmis chaque vendredi après-midi.

Dès notification du présent arrêté, l'établissement SFC 3-7 boulevard de la Muette 95140 Garges-Lès-Gonesse devra se conformer strictement aux prescriptions des annexes I et II.

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20230126-AR202301_16-AI
Date de télétransmission : 26/01/2023
Date de réception préfecture : 26/01/2023

D) Contact pour l'envoi des rapports

EPT Grand-Orly Seine Bièvre	COURRIEL
EPT Grand-Orly Seine Bièvre Assainissement – Pôle d'Ivry-sur-Seine Bâtiment Askia 11, avenue Henri Farman BP 748 94 398 Orly Aérogare Cedex	Jean-luc.carbonari@grandorlyseinebievre.fr

- D.S.E.A.

DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE	COURRIEL
Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne Hôtel du département Direction des Services de l'Environnement et de l'Assainissement Service Industriels – Diagnostics des Réseaux - Autosurveillance 94054 CRETEIL CEDEX tél : 01 49 56 88 84	Secrétariat du service IDRA Dsea-sidra@valdemarne.fr Tél : 01 49 56 88 84 Nathalie VERNIN (chef de service) nathalie.vernin@valdemarne.fr 01 43 99 88 39 Pauline XHAARD (Responsable industriels) pauline.xhaard@valdemarne.fr 01.49.56.88.42 Thérèse FRICOT Gestionnaire administrative industriels) Therese.fricot@valdemarne.fr Tél : 01 49 56 88 79 Honoré AGBAZAHOU (Technicien industriels) Ndjrosse.agbazahou@valdemarne.fr Tél : 01 49 56 88 41 Mahéva ROBERT (Technicienne industrielle) maheva.robert@valdemarne.fr 01 49 56 88 52

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20230126-AR202301_16-AI
Date de télétransmission : 26/01/2023
Date de réception préfecture : 26/01/2023

- S.I.A.A.P.

	TELEPHONE	TELECOPIE	COURRIEL
SIAAP Direction technique 2, rue Jules César 75589 PARIS Cedex 12	01 44 75 69 29 ou 01 44 75 61 56	01 44 75 69 60	arrete.deversement@siaap.fr

- Pétitionnaire

MAITRE D'OUVRAGE	ENTREPRISE
SCCV IVRY rue Pierre Rigaud 50, route de la Reine 92100 BOULOGNE Tel : 06 79 47 18 01 fbugaut@lnc.fr	SFC 3-7 boulevard de la Muette 95140 Garges-Lès-Gonesse M Hugo Dasilva 07 56 34 99 95 h.dasilva@sfc95.com M Akim Yousfi 06 15 88 77 00 a.yousfi@sfc95.com

Personnel d'astreinte pour la société SFC 3-7 boulevard de la Muette 95140 Garges-Lès-Gonesse :

Pendant les plages ouvrés, M Hugo Dasilva 07 56 34 99 95 h.dasilva@sfc95.com

ou M Akim Yousfi 06 15 88 77 00

ou Mr Nicolas pradie de la Société UNIMAT (06 48 50 93 47)

qui est le prestataire désigné en charge de procéder au rabattement de nappe, seront les personnes privilégiée à contacter par les concessionnaires en cas de nécessité.

En dehors des plages ouvrées, un planning hebdomadaire prévisionnel des personnes d'astreintes avec leurs coordonnées sera transmis aux concessionnaires réseaux, au plus tard le vendredi précédent la semaine concernée. En cas de modification du planning, les concessionnaires réseaux seront tenus informés.

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20230126-AR202301_16-AI
Date de télétransmission : 26/01/2023
Date de réception préfecture : 26/01/2023